



DECISION N° 23D001

En date du 6 janvier 2023

Objet : Actes passés par délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Convention d'occupation précaire au 629 rue d'Egrefins - 77000 VAUX LE PENIL

Le Maire,

VU l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2021-057 en date du 6 mai 2021 relative aux conditions d'application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT.

VU la décision n°22D063 en date du 11 octobre 2022 portant sur une convention d'occupation précaire à l'encontre de N à compter du 10 octobre 2022 pour une durée d'un mois.

VU la décision n°22D068 en date du 10 novembre 2022 portant sur une convention d'occupation précaire à l'encontre de à compter du 10 novembre 2022 pour une durée d'un mois.

VU la décision n°22D071 en date du 9 décembre 2022 portant sur une convention d'occupation précaire à l'encontre de P à compter du 10 décembre 2022 pour une durée d'un mois.

CONSIDERANT que les difficultés de logement rencontrées par n'ont pas évolué.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE LOGER les « Preneurs » et leurs deux enfants, dans le logement d'urgence situé au 629 rue d'Egrefins à Vaux-le-Pénil à compter du 10 janvier 2023 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Vaux-le-Pénil.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC